

Date de convocation : 11 février 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 47
Nombre de pouvoirs : 7

Publication : le 25 février 2025

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 FEVRIER 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 17 février 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Patrick MIDOT (ARROS DE NAY) à Gérard d'ARROS
Marc CANTON (ASSON) à Audrey VANHOOREN
Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Marc DUFAU
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Philippe LACROUX (BOURDETTES) à Jean-Marie BERCHON
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ

Étaient absents ou excusés :

Sylvie DAUGAS (BALIROS), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

Ouverture séance.

QUORUM

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Conseil désigne à l'unanimité M. Jean-Marie BERCHON, secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions du Président

<i>N° d'acte</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>
DP_2024_41	27/11/2024	Attribution d'une aide financière Habitat de 1750€ à Procivis Aquitaine Sud au nom et pour le compte de Mr Jibran B. (Assat)
DP_2024_43	27/11/2024	Attribution d'une aide financière Habitat de 1737€ à Procivis Aquitaine Sud au nom et pour le compte de Mr Sébastien S. (Angaïs)
DP_2024_44	27/11/2024	Attribution d'une aide financière Habitat de 679€ à Mme Marie-Thérèse C. (Bénéjacq)
DP_2024_46	04/12/2024	Attribution d'une aide financière Habitat de 11835€ à FOURAA IMMOBILIER (Nay) - propriétaire bailleur
DP_2024_47	19/12/2024	Attribution d'une aide financière Habitat de 1678€ à Mr Nicolas L. (Mirepeix)
DP_2024_49	17/12/2024	Attribution d'une aide financière Habitat de 1395€ à Procivis Aquitaine Sud au nom et pour le compte de Mr François LV. (Bordes)
DP_2024_50	17/12/2024	Attribution d'une aide financière Habitat de 3410€ à Procivis Aquitaine Sud au nom et pour le compte de M. Eric C. (Nay)
DP_2024_51	17/12/2024	Attribution d'une aide financière Habitat de 249€ à Procivis Aquitaine Sud au nom et pour le compte de Mme Christiane CP. (Assat)
DP_2024_52	17/12/2024	Attribution d'une aide financière Habitat de 6656€ à la SCI Peritalloc (Nay) - propriétaire bailleur
DP_2024_53	28/11/2024	Clôture de la régie de recettes Ludothèque
DP_2024_53C	30/12/2024	Clôture de la régie de recettes Ludothèque (correction)

Virements de crédits

<i>N° d'acte</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>
VC8_2024_60000	26/11/2024	Arrêté portant virement de crédits en section d'investissement Budget principal 60000
VC9_2024_60000	18/12/2024	Arrêté portant virement de crédits en section d'investissement Budget principal 60000

INFORMATION SUR LES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION

(Tableau des marchés et avenants en annexes)

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 2 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Orientations budgétaires 2025	3
Prise en charge des transports dans le cadre des accueils de classe à l'Espace culturel	4
Subventions aux associations sportives, culturelles et environnementales	5
Subvention annuelle à l'association PAÏS	6
Modification des statuts de Valor Béarn : Adhésion de la Communauté de communes Adour Madiran	7

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 FEVRIER 2025

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Délibération n° D_2025_0217_01

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 17 du Règlement intérieur de la Communauté de communes,
Considérant que le vote du budget 2025 devrait intervenir lors du conseil communautaire du 24 mars 2025 ;

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, repris par l'article 17 du Règlement intérieur de la Communauté de communes, « un débat sur les orientations générales (DOB) du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés », est organisé dans les communes et les EPCI de 3 500 habitants et plus, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Pour les budgets de la nomenclature M57, le rapport d'orientation budgétaire doit être adopté dans les dix semaines précédant le vote du budget.

S'agissant de son contenu et de sa portée, le DOB a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations et les données essentielles du budget. Il se différencie donc, à ce niveau, de l'examen du budget proprement dit, qui intervient au cours d'une séance ultérieure et distincte. Il est complété des nouvelles dispositions informatives introduites par la Loi Notre du 7 août 2015 (personnel, dette).

Après avis favorable de la Commission Finances du 10/02/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 10/02/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité

PRISE EN CHARGE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE CLASSE A L'ESPACE CULTUREL

Délibération n° D_2025_0217_02

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), notamment son article 4 relatif aux compétences parmi lesquelles est énoncée la « mise en réseau de la lecture publique » ;

Considérant l'adoption par le Département des Pyrénées-Atlantiques de son troisième schéma départemental de lecture publique en 2023 qui vise à permettre l'accès à la culture pour tous, un accès de proximité et une réponse aux besoins de tous les publics, son règlement d'intervention et la signature avec ce dernier d'une convention territoriale

de lecture publique. Le règlement offre notamment la possibilité de solliciter une aide au transport de groupes se rendant vers une bibliothèque auprès du département ;

L'Espace culturel du Pays de Nay a ouvert le 19 décembre 2024 et sa médiathèque, tête de réseau lecture publique a vocation à accueillir des groupes en particulier ceux provenant des écoles du territoire,

Les élus communautaires souhaitent offrir la possibilité à chaque élève scolarisé en Pays de Nay de participer à un parcours éducation culture, parcours élaboré avec les professeurs des écoles et de pouvoir venir découvrir les ressources in situ de la médiathèque au moins une fois par an, le nombre d'accueils étant déterminé selon les disponibilités horaires de l'équipe de la médiathèque et les demandes des écoles traitées par ordre d'arrivée.

Il convient de mettre en place un budget de transport de groupes en bus pour faciliter ces venues, dans la limite d'une enveloppe de 7 000 euros ;

Il est proposé de :

- prendre en charge un trajet en bus aller et retour par groupe scolaire par an, dans le cadre d'une enveloppe transport de 7 000 euros TTC ;
- solliciter l'aide au transport de groupes se rendant vers des bibliothèques du Département des Pyrénées-Atlantiques déterminée comme suit : subvention de 25 % du coût des frais de transport en TTC dans la limite du plafond fixé à 3 000 euros.

Après avis favorable de la Commission Culture et Sports du 28/01/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 10/02/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de prendre en charge un transport en bus par groupe scolaire par an dans le cadre d'un parcours éducation culture établi avec les professeurs de l'école.

AUTORISE le Président à solliciter l'aide au transport de groupes se rendant vers des bibliothèques du Département des Pyrénées-Atlantiques et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET ENVIRONNEMENTALES

Délibération n° D_2025_0217_03

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay, notamment son article 4 relatif à l'octroi d'aides financières aux associations dans le cadre du règlement communautaire d'attribution,

Pour l'année 2025, la Commission Culture-Sports, lors de sa réunion du 28 janvier, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de **40 000 €** pour l'année 2025, dont **10 500 €** dans un premier temps, répartis selon le détail ci-dessous :

Bénéficiaires	Montant de la subvention
Associations sportives + nom de la manifestation + date	
Association Los Sautaprats – Festival Inclusif pour un sport ensemble – 14 juin	1 500 €
USCN Canoë-kayak – Double sélectif régional du Pont des grottes - 1 ^{er} et 2 Février	400 €
Association Les Givrés de Nay – Le Givré – 2 mars	900 €
USCN Rugby – 44 ème tournoi cadets – 7 et 8 juin	1 700 €
Association Chaptrail – Le Chaptrail – 16 février	600 €
SOUS -TOTAL	5 100 €
Associations culturelles + nom de la manifestation + date	
Association Carnaval Vath Vielha – Carnaval en Pays de Nay – 14 et 15 mars	700 €
Foyer Rural Section Musicalagos – Festival Musicalagos – 13 et 15 juin	3 200 €
Band'Assat – Nuit des Bandas – 24 mai	1 500 €
SOUS -TOTAL	5 400 €
TOTAL	10 500 €

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Culture et Sports du 28/01/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 10/02/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE** d'accorder au titre de l'année 2025, les subventions aux associations sportives, culturelles et environnementales telles que présentées ci-dessus.
- AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

SUBVENTION ANNUELLE A L'ASSOCIATION PAÏS

Délibération n° D_2025_0217_04

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Vu la délibération n° D_2024_0212_011 relative à l'action subvention annuelle à l'Association Païs ;

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est adhérente de l'association « Païs en Pays de Nay » avec une entrée en activité au 1er janvier 2018.

Pour rappel, la CCPN est un des deux membres fondateurs de l'association « Païs en Pays de Nay », avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (S.I.S.A) du Pays de Nay, regroupant des professionnels médicaux et paramédicaux autour d'un projet de santé.

Quatre représentants de la CCPN siègent au sein de cette association.

L'association a principalement les missions suivantes :

- organisation des formations des secrétaires médicaux
- actions de prévention
- coordination des médecins
- validation du service fait
- paiements et encaissements
- évaluation des résultats.

La CCPN verse à l'association une subvention annuelle de fonctionnement de 1 € par habitant.

Il est proposé d'approuver le versement d'une avance sur la subvention communautaire 2025 à cette association, à hauteur de 80 %, arrondie à 23 000 €. Le solde de la subvention 2024 sera versé sur présentation du bilan annuel.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget principal.

Après avis favorable de la Commission Finances du 10/02/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 10/02/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE** de verser à l'association « Païs en Pays de Nay » une avance de subvention à hauteur de 80 % arrondie à 23 000 € au titre de l'année 2025.

PRÉCISE que le solde de la subvention accordée au titre de l'année 2024 sera versé sur présentation du bilan annuel

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DES STATUTS DE VALOR BEARN : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN

Délibération n° D_2025_0217_05

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art 5211-18 I 1°,

Vu les Statuts de Valor Béarn,

Considérant la délibération de la Communauté de communes Adour Madiran (CCAM) du 4 juillet 2024 qui approuve la demande d'adhésion de la CCAM à Valor Béarn,

Considérant la délibération de Valor Béarn n°3 du 3 avril 2024,

Considérant la demande d'adhésion à Valor Béarn du 10 juillet 2024 de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Considérant qu'une partie du territoire de la Communauté de Communes Adour Madiran (11 communes) est située sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques (Bassin Est),

Considérant le courriel du 14 novembre 2024 de la préfecture du 65 qui constate que tous les EPCI du SMTD 65 ont donné un avis favorable au retrait adhésion de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Par le courrier du 10 juillet 2024, la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) a demandé officiellement son adhésion à Valor Béarn.

Éléments de contexte :

Cette demande est motivée par :

- La situation géographique de la CCAM (à cheval sur deux départements), qui est un élément facilitant le rattachement à Valor Béarn
- La proximité des installations de Valor Béarn du territoire de la CCAM
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCAM qui prévoit de limiter l'impact carbone
- La sollicitation des 11 maires des communes des Pyrénées-Atlantiques situées sur le territoire de la CCAM quant aux traitements des déchets à Valor Béarn
- Les conclusions de l'étude territoriale relatives au traitement des OMR menée par le SMTD 65
- La volonté de la CCAM de maîtriser ses coûts de traitement en trouvant une solution environnementale qui réponde aux attentes du PCAET

Cette demande est aussi le résultat d'un ensemble de réunion de travail :

- 12 Juin 2016 au siège de Valor Béarn — Prise de contact et volonté du syndicat Val Adour Environnement de travailler avec Valor Béarn pour le traitement des Ordures Ménagères (OM)

- 13 Décembre 2016 au siège de Valor Béarn — Volonté réaffirmée de Val Adour Environnement et accord de principe du SMTD 65 pour le traitement des OM de Val Adour Environnement
- 12 Juin 2017 au siège de Valor Béarn — Organisation du traitement des OM du SMTD65 par Valor Béarn
- 16 Novembre 2022 au siège de Valor Béarn – Volonté de la CCAM de trouver des accords avec Valor Béarn pour le traitement de ses déchets
- 15 Mars 2023 au Centre de tri de Sévignacq — Présentation de Valor Béarn aux EPCI membres du SMTD 65
- 31 Janvier 2024 — Courrier de la CCAM demandant la position de Valor Béarn quant à leur souhait d'adhésion à Valor Béarn.
- 3 avril 2024 - Délibération de principe de Valor Béarn pour l'adhésion de la CCAM
- 10 Juillet 2024 — Demande formelle d'adhésion de la CC Adour Madiran à Valor Béarn.

La Communauté de Communes Adour Madiran :

La CC Adour Madiran est le fruit du regroupement, dans le cadre de la loi NOTrE, des anciennes

Communautés de Communes :

- Vic en Bigorre,
- VA Maubourguet,
- Rabastens de Bigorre

Elle regroupe 72 communes pour environ 25 000 habitants. C'est le deuxième plus grand Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) des Hautes-Pyrénées. Le siège social est situé à Vic en Bigorre.

Il convient de noter que 11 des communes adhérentes sont des Pyrénées-Atlantiques :

- Bentaypou Serée,
- Casteide Doat,
- Catera-Loubix,
- Labatut-Figuières,
- Lamayou,
- Maure,
- Monségur,
- Montaner,
- Ponson-Debat-Pouts
- Pontiacq Viellepinte
- Sedze-Maubec

En 2023, la production de déchets était d'environ 450 kg/hab/an dont :

- 3 000 tonnes d'Ordures Ménagères,
- 1 500 tonnes de déchets issues de la Collecte Sélective,
- 2 500 tonnes de déchets verts

Les Statuts de Valor Béarn :

L'article 2, prévoit que l'objet de Valor Béarn est « le traitement des déchets ménagers du Bassin Est ».

La CC Adour Madiran a une partie de son territoire situé sur le Bassin Est des Pyrénées-Atlantiques.

Par ailleurs, l'article 12 précise que « d'autres Collectivités pourront, si leur candidature est agréée par le Comité syndical et les 2/3 des membres associés, être autorisées par l'autorité compétente, à adhérer au Syndicat ».

Disponibilité des installations de Valor Béarn :

Compte tenu de la production de déchets de la CC Adour Madiran, les installations de Valor Béarn ont les capacités techniques suffisantes pour traiter ces déchets.

Amortissement de l'investissement :

Les contributions sont calculées en prenant en compte l'amortissement (linéaire) de chaque équipement.

La CC Adour Madiran participera donc, après son adhésion à l'amortissement des biens à due proportion de son utilisation.

Afin de permettre l'adhésion d'un nouveau membre il convient de modifier les statuts de Valor Béarn comme suit :

« Article 1er :

Les *six (6)* Etablissements Publics de Coopération Intercommunal suivant, forment un syndicat mixte qui prend la dénomination de Valor Béarn, Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et assimilés du Bassin-Est dans le cadre de l'article L.5711-1 du Code Général des collectivités territoriales :

- La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- Le SIECTOM Coteaux Béarn Adour,
- La Communauté de Communes du Haut Béarn,
- La Communauté de Communes du Pays de Nay,
- La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,
- *La Communauté de Commune Adour Madiran* »

« Article 3 :

Le Syndicat a pour siège l'immeuble du 12 rue Saint Exupéry – 64230 Lescar »

« Article 5 :

Le Syndicat est administré par un comité composé de membres élus par les conseils des membres

adhérents. Chaque délégué a une voix

La représentation des membres adhérents est fixée ainsi :

Collectivités	Nombre de délégués
Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	19
SIECTOM Coteaux Béarn Adour	8
Communauté de Communes du Haut-Béarn	4
Communauté de Communes du Pays de Nay	3
Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau	2
Communauté de Communes Adour Madiran	3
TOTAL	39

Une version consolidée des Statuts est jointe en annexe.

Après avis favorable de la Commission Déchets du 13/02/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 10/02/2025

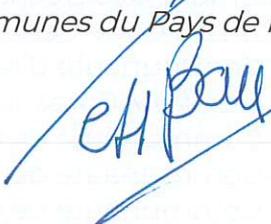
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AGREE l'adhésion de la Communauté de Communes Adour Madiran.

APPROUVE la modification des statuts de Valor Béarn joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

<p>Jean-Marie BERCHON <i>Secrétaire de séance</i></p> 		<p>Christian PETCHOT- BACQUÉ <i>Président de la Communauté de communes du Pays de Nay</i></p> 
---	--	--